

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2020/054

Genève, le 28 août 2020

CONCERNE :

Entrée en vigueur des amendements à l'Annexe II de la Convention
adoptés par la Conférence des Parties à sa 18^e session (Genève, 2019)

1. Le Secrétariat attire l'attention des Parties sur l'entrée en vigueur, le 28 août 2020, des inscriptions suivantes à l'Annexe II :

FAUNA

ECHINODERMATA

HOLOTHUROIDEA

ASPIDOCHIROTIDA

Holothuriidae *Holothuria fuscogilva* (entrée en vigueur retardée de 12 mois, c'est-à-dire jusqu'au 28 août 2020)

Holothuria nobilis (entrée en vigueur retardée de 12 mois, c'est-à-dire jusqu'au 28 août 2020)

Holothuria whitmaei (entrée en vigueur retardée de 12 mois, c'est-à-dire jusqu'au 28 août 2020)

FLORA

Meliaceae *Cedrela* spp.^{#6} (populations néotropicales) (entrée en vigueur retardée de 12 mois, c'est-à-dire jusqu'au 28 août 2020)

2. Compte tenu de l'entrée en vigueur de l'inscription à l'Annexe II de *Cedrela* spp. (populations néotropicales), les inscriptions suivantes à l'Annexe III sont supprimées, conformément à la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP18), *Application de la Convention aux espèces de l'Annexe III* :

FLORA

Meliaceae *Cedrela fissilis*^{#5} (État plurinational de Bolivie, Brésil) (à supprimer le 28 août 2020)

Cedrela lillo^{#5} (État plurinational de Bolivie, Brésil) (à supprimer le 28 août 2020)

^{#6} Les grumes, les bois sciés, les placages et les contreplaqués

^{#5} Les grumes, les bois sciés et les placages.

Cedrela odorata^{#5} (Brésil et l'État plurinational de Bolivie. De plus, les pays suivants ont inscrit leur population nationale à l'Annexe III : Colombie, Guatemala et Pérou) (à supprimer le 28 août 2020)

3. En conséquence, le 28 août 2020, le Secrétariat a mis à jour les annexes sur le site web de la CITES.

^{#5} *Les grumes, les bois sciés et les placages.*